



## Secrétariat général pour l'administration Direction des finances, de la commande publique et de la performance

Paris, le 14 FEV. 2022

2022 PP 39 Avenant n°2 relatif à la prolongation du marché de mise en œuvre de prestations de ramassage, dépôt et accueil à la fourrière des animaux vivants ou morts dans Paris intramuros.

## PROJET DE DELIBERATION

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017 PP 98 du Conseil de Paris du 20 décembre 2017, vous avez approuvé le principe de l'opération et autorisé la signature du marché relatif à la mise en œuvre de prestations de ramassage, dépôt et accueil à la fourrière des animaux vivants (errants et/ou dangereux) ou morts dans Paris.

Ce marché a été conclu avec le groupe Hygiène – Action, pour un début d'exécution au 3 février 2018, à la suite d'une procédure adaptée applicable aux services sociaux et autres services spécifiques, au sens de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant global et forfaitaire annuel s'établit à 237 120 € HT, soit 948 480 € HT sur la durée maximum d'exécution de 4 ans.

Le contexte, notamment juridique, de la prise en charge des animaux errants a évolué récemment vers une prise en compte déterminée du bien-être animal. A ce titre, la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes a modifié certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime dont certaines relatives aux fourrières.

De plus, dans le cadre de sa politique du bien-être animal, les services de la mairie de Paris ont souhaité pouvoir échanger en amont avec les services de la préfecture sur l'opportunité de faire évoluer au titre du futur support contractuel, les conditions d'exécution des prestations, au sujet des horaires de prise en charge des animaux notamment, dans la recherche d'une approche partagée.

Ces évolutions ont impacté le calendrier prévisionnel initialement calé pour la relance d'une procédure de mise en concurrence, imposant à la préfecture de police à prolonger le marché d'une durée supplémentaire de 4 mois et 3 semaines, garantissant la nécessaire jonction des supports contractuels.

Ainsi, dans l'impossibilité de pouvoir présenter une délibération approuvant cette prolongation globale avant l'échéance du marché fixée au 4 février 2022, un avenant n°1 entrant dans le champ de la délégation de pouvoir consentie au préfet de police par délibération n° 2020 PP 53 du Conseil de Paris du 22 juillet 2020, a dû être conclu, procédant à l'allongement dudit marché pour une première période de deux mois. L'incidence financière de l'avenant n°1 est de 39 520 € HT, et représente une augmentation de 4,17 % du montant initial du marché sur la durée d'exécution.

Le présent projet de délibération concerne l'avenant n°2 complétant la prolongation d'une 2ème période d'une durée supplémentaire de 2 mois et 3 semaines reportant la fin du marché au 26 juin 2022.

L'avenant n° 2 soumis à votre assemblée, est passé conformément aux dispositions de l'article 139-6° relatif aux modifications de faible montant, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 précité, sous l'empire duquel le contrat a été conclu. L'incidence financière de l'avenant n°2 s'établit à 53 352 € HT, soit 5,63% du montant initial du marché sur la durée d'exécution.

Conformément à la règle de cumul imposée par l'article 140-III du décret n°2016-360, les modifications opérées par les avenants n°1 et n°2 respectent les conditions fixées à l'article 139-6° précité ; le montant cumulé des modifications 92 872 € HT étant inférieur aux seuils européens et à 10% du montant du marché initial.

Par conséquent, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant au marché n° 20170000039201 susvisé, avec le groupe Hygiène-Action.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercice 2022, à la section fonctionnement.

Tel est l'objet de ce projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de police

Didier LALLEMENT